

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION  29.03.2024	L'an deux mille vingt-quatre Le 04 avril à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <b><u>Etaient présents</u></b> :
DATE D’AFFICHAGE  29.03.2024	Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, M. COPIER, M. WISNIEWSKI, Mme TOUGNE CABES <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19  PRESENTS 14  VOTANTS 15	<b><u>Absents excusés</u></b> :  M. DELTRUC, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme DE PUERTAS JOSEPH <b><u>Pouvoir</u></b> :  M. DELTRUC à M. GUIARD <b><u>SECRETAIRE</u></b> :  Mme SANSONE a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 07/24  <u>Objet</u> :  <b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC  2023  EAU</b>	<p>Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny en Vexin à la clôture de l'exercice.</p> <p>Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'EAU.</p> <p>Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'<b>UNANIMITÉ</b>,</p> <p><b>APPROUVE</b>, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget eau dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'eau pour le même exercice.</p> <p><b>DIT</b>, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p> <p><b>AUTORISE</b>, le Maire à signer le compte de gestion 2023.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 09/04/2024</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</p>